



Conseil canadien pour les réfugiés Canadian Council for Refugees

Le programme canadien de parrainage privé des réfugiés Une fière tradition, un avenir incertain

Depuis sa mise en œuvre en 1979, le programme canadien de parrainage privé des réfugiés, unique en son genre dans le monde, a permis aux Canadiens d'offrir une protection et un nouveau foyer à plus de 225 000 réfugiés. Mais en dépit de sa réussite historique, ce programme est confronté ces dernières années à des changements et à des défis significatifs.

Qu'est-ce que le parrainage privé?

- Les réfugiés parrainés par le secteur privé sont des réfugiés qui ont été réinstallés. Autrement dit, ils ont obtenu leur approbation à partir de l'étranger. (En plus de réinstaller les réfugiés, le Canada offre la protection à ceux qui arrivent au pays et dont la demande d'asile est acceptée.)
- Les répondants du secteur privé sont constitués par des groupes de Canadiens ou par des organismes (souvent des groupes confessionnels).
- Les répondants du secteur privé assurent un soutien financier ainsi qu'une aide à l'installation pour les réfugiés qu'ils parrainent, au cours de la première année suivant leur arrivée.

Les principes fondamentaux du parrainage privé

La force du Programme canadien de parrainage privé repose sur ses principes fondamentaux :

- **ADDITIONALITÉ** : Le nombre de réfugiés parrainés par le secteur privé est **cumulé** au nombre de réfugiés réinstallés par le gouvernement. Les Canadiens veulent avoir l'assurance que l'État s'acquitte en leur nom de la responsabilité de protéger les réfugiés en les réinstallant et que les réfugiés parrainés par le secteur privé sont **ajoutés** à ceux pris en charge par le gouvernement.
- **NOMINATION** : Les groupes de parrainage peuvent déterminer quels réfugiés ils souhaitent réinstaller. La nomination signifie que les Canadiens peuvent choisir les réfugiés auxquels ils répondent, selon leurs intérêts particuliers.

Depuis peu, le parrainage privé se complique, notamment en raison des enjeux suivants :

- De nouvelles règles limitant le nombre de réfugiés et posant des restrictions quant à leurs origines.
- Plus de paperasserie administrative : les formulaires sont extrêmement compliqués et les groupes de parrainage n'ont plus accès aux représentants locaux du gouvernement pour les guider.
- Un traitement très lent, surtout dans certaines régions du monde.
- Des lacunes en matière de communication et de consultation entre les groupes de parrainage et le gouvernement canadien.
- De nouvelles attentes à ce que les groupes de parrainage réinstallent des réfugiés déterminés par le ministre, alors que de son côté, le gouvernement diminue le nombre de réfugiés qu'il réinstalle.

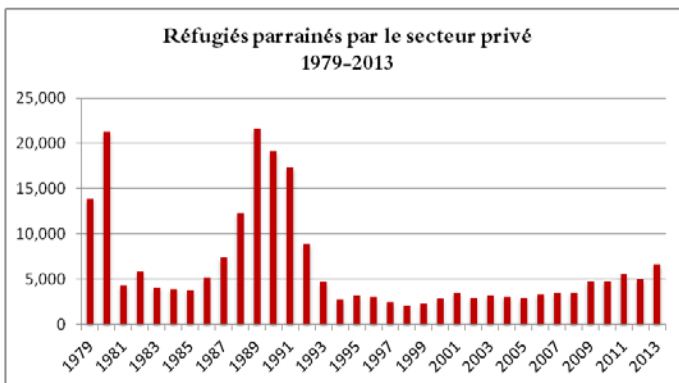
L'avenir?

Nous semblons nous diriger vers un nouveau modèle de parrainage privé selon lequel le gouvernement déterminera qui sera réinstallé alors que le financement et les ressources humaines seront fournis par les répondants privés. **Ou encore**, nous pouvons nous réengager vis-à-vis des principes fondamentaux d'additionalité et de nomination, et trouver des solutions aux problèmes de restrictions et de retard qui entravent le programme.

Les origines

Le programme canadien de parrainage privé des réfugiés a connu des débuts retentissants en 1979, lorsque les Canadiens s'étaient massivement engagés à venir en aide aux réfugiés de l'Asie du Sud-Est. C'est ainsi qu'en deux ans seulement, 35 000 Vietnamiens, Cambodgiens et Laotiens ont pu profiter du programme. En 1986, cette mobilisation a permis au « peuple canadien » de remporter la médaille Nansen, une distinction décernée par les Nations Unies pour services rendus aux réfugiés. Il s'agit de l'unique occasion où un peuple a été collectivement honoré par cette distinction.

Depuis ces débuts, le programme s'est développé pour réagir aux nombreuses crises humanitaires dans le monde et pour venir en aide à des personnes déplacées laissées pour compte depuis des années. Le nombre annuel de réfugiés réinstallés est inférieur à celui des premières années du programme, à l'exception d'un autre sommet au moment de la chute du rideau de fer. Depuis cinq ans, quelque 5 000 réfugiés parrainés par des groupes privés sont réinstallés chaque année.



Les points forts du programme canadien de parrainage privé des réfugiés

Le Programme offre de nombreux avantages pour les réfugiés réinstallés, pour les répondants et pour l'ensemble du pays.

- Il mobilise les Canadiens en leur offrant la possibilité de se brancher sur le monde en établissant des relations personnelles avec des personnes qui ont subi des persécutions.
- Il offre aux réfugiés parrainés un soutien direct de la part de Canadiens en vue de leur intégration.
- Il permet aux réfugiés de s'installer dans toutes les régions du pays.
- Il renforce la capacité du pays à accueillir des réfugiés, grâce aux contributions provenant de ressources privées de la collectivité (les répondants doivent pourvoir aux besoins financiers des réfugiés au cours de la première année suivant leur arrivée).
- Il permet de réagir à des situations qui surviennent dans le monde et de venir en aide à des réfugiés laissés pour compte ou ne correspondant pas aux priorités des gouvernements ou de l'ONU.

Nouveaux changements majeurs :

1. Centralisation du traitement au Canada

En 2012, le traitement des demandes de parrainage privé a été centralisé à Winnipeg, occasionnant de longs délais. En 2013, une évaluation interne a démontré que le bureau de traitement centralisé de Winnipeg (BTC-W) affichait d'importants retards, surtout en raison d'un manque de personnel. Ainsi, il fallait désormais compter plus d'un an pour traiter la plupart des demandes qui auraient dû l'être en 30 jours ouvrables. Des améliorations ont depuis été apportées, mais les retards demeurent préoccupants.

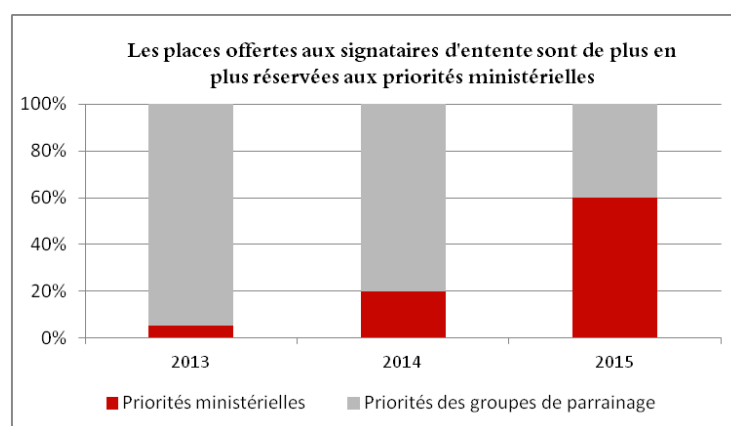
2. Plus de paperasserie administrative

Les formulaires à remplir par les groupes de parrainage sont plus complexes. Depuis avril 2012, il faut déposer tous les formulaires, y compris ceux remplis et signés par les réfugiés parrainés. Ce qui pose problème pour les réfugiés en situation précaire et qui n'ont pas accès au téléphone ni à Internet (d'autant plus que les formulaires pour les réfugiés nécessitent un code-barres ne pouvant être généré que si le formulaire est rempli de façon électronique). Alors qu'auparavant, les répondants pouvaient communiquer avec le bureau local, ils doivent désormais transmettre les formulaires au BTC-W. Souvent, on les leur retourne avec une note indiquant qu'il y a des erreurs.

3. Limitation du nombre et de la région de réfugiés pouvant être parrainés

Depuis 2011, le gouvernement impose un système complexe de plafonnement et de répartition concernant le nombre de réfugiés pouvant être parrainés par les signataires d'entente de parrainage.

Ces limites comprennent des plafonds très restrictifs pour les bureaux des visas de Nairobi, du Caire, de Pretoria et d'Islamabad. Depuis 2012, les signataires doivent chacun composer avec un quota annuel qui leur est assigné individuellement. En 2015, 60% des places sont réservées aux priorités ministérielles. Par conséquent, il arrive que des groupes ne puissent pas parrainer des réfugiés en besoin parce que leur quota a été atteint en totalité ou pour un bureau de visas en particulier.



4. Compressions au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

Depuis les compressions de 2012 au PFSI, la plupart des réfugiés parrainés par des groupes privés ne sont plus assurés pour les services de santé supplémentaires, comme les médicaments ou les prothèses, ce qui entraîne des surcoûts pour les répondants. La perspective de devoir assumer des coûts astronomiques a pour effet de décourager fortement le parrainage privé.

5. Règles restrictives pour les groupes de parrainage communautaire et de cinq personnes

Depuis 2012, les groupes composés de cinq personnes et les répondants communautaires ne peuvent plus présenter de demandes de parrainage pour des réfugiés non reconnus individuellement comme tels par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés ou par le gouvernement du pays où ils résident. De nombreux réfugiés, comme les Syriens au Moyen-Orient ou les Afghans au Pakistan ou en Iran, ne passent pas par un système de détermination individuelle du statut de réfugié. Ils ne peuvent donc pas être parrainés par des groupes de cinq.

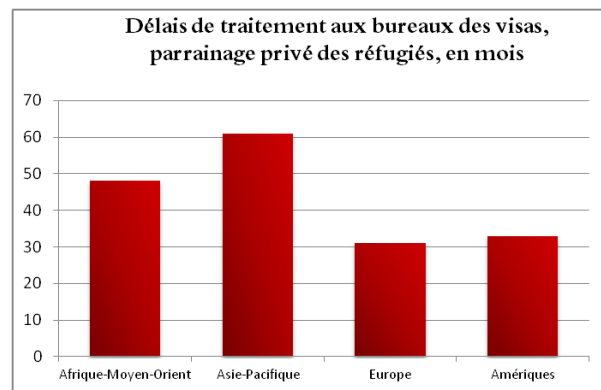
6. Définition plus restrictive de l'enfant à charge

En vertu des règles d'immigration, l'âge maximum auquel peuvent être admis les enfants à charge a été réduit de 21 à 18 ans, en août 2014. Les familles réfugiées ayant des enfants plus âgés risquent donc d'être séparées.

Note : Le gouvernement du Québec gère son propre programme de parrainage collectif. Certains des enjeux mentionnés ne s'appliquent pas au parrainage des réfugiés au Québec.

Autres défis : les longs délais d'attente

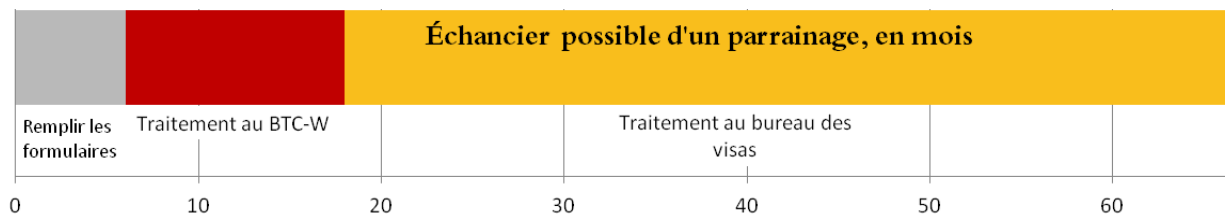
Le programme de parrainage privé des réfugiés a été miné par des délais de traitement extrêmement longs. Alors que l'arrivée de certains réfugiés se fait rapidement, surtout si le gouvernement les identifie comme prioritaires (tels les Syriens en 2014), d'autres réfugiés doivent patienter pendant de longues années. Le délai de traitement est de 49 mois (et il ne s'agit là que de la période *après* l'arrivée de la demande au bureau des visas). Le délai de traitement est actuellement de 45 mois au Caire, de 54 mois à Nairobi et de 64 mois à Islamabad.



Ces délais très longs sont inacceptables pour un programme censé protéger les réfugiés en danger et ils ont pour conséquence de décourager les groupes de parrainage potentiels.

Manque d'attention accordée aux répondants privés

Alors que les groupes de parrainage privé doivent s'adapter aux changements et gérer la lenteur des traitements, peu est fait pour soutenir leurs efforts. Le gouvernement a annoncé en juillet 2013 que les groupes privés devraient parrainer 1 100 réfugiés syriens, sans que ces groupes aient été consultés ou même informés au préalable. Depuis juillet 2013, malgré des demandes répétées, il n'y a eu aucune rencontre entre les signataires d'entente de parrainage et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les signataires n'ont obtenu leur répartition de 2014 que vers la fin de juillet.



Orientations futures?

Se dirige-t-on vers un programme de réinstallation remanié mené par le gouvernement, mais financé par le secteur privé?

- Moins de réfugiés pris en charge par l'État, plus de réfugiés parrainés par le secteur privé.
- Réfugiés parrainés par le secteur privé de plus en plus déterminés par les « priorités ministérielles ».
- Priorités des groupes de parrainage freinées par des plafonnements dans les missions qui n'ont pas la faveur du ministre, longs délais de traitement et aucune assurance maladie complémentaire.
- Pertes des principes fondamentaux indispensables à la réussite : additionalité et nomination.
- Abandon de régions qui ne sont pas considérées comme prioritaires, notamment l'Afrique.
- Responsabilité du gouvernement pour la réinstallation des réfugiés confiée de plus en plus aux citoyens.

Ou encore, le gouvernement pourrait s'engager de nouveau envers les principes fondamentaux du programme de parrainage privé et consacrer les ressources nécessaires pour assurer son succès.